



Commentaires du CPQ sur les orientations
du Comité de gestion de l'assurance parentale
soumis par lettre à M^{me} Michelle Courchesne,
ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,
le 12 juillet 2005

Nous nous permettons de vous écrire concernant le Régime québécois de l'assurance parentale parce que nous avons utilisé pleinement les recours à la négociation que nous offrait la table du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Nous avons travaillé avec le plus d'ingéniosité possible dans le cadre des balises que vous nous avez imposées, à savoir l'autofinancement du régime. Nous vous avons présenté des formules dérivées du concept d'assurance, que vous avez écartées du revers de la main. Le conseil d'administration vous a acheminé aussi des taux de cotisation qui impliquaient une contribution gouvernementale, proposition que vous avez également écartée. Il appert que la seule solution que vous êtes en mesure d'autoriser est celle que le président du Conseil de gestion a présentée au comité de financement, et qui est votre proposition de départ. Nous avons de la difficulté à œuvrer dans un contexte où le rôle du conseil d'administration se résume, à peu de choses près, à entériner les positions gouvernementales.

Nous tenons à vous préciser que la position du Conseil du patronat du Québec (CPQ) dans le dossier de l'assurance parentale n'a rien d'idéologique. Nous sommes prêts à promouvoir le nouveau régime en autant que le gouvernement trouve une façon d'y participer financièrement. Tout le secteur public réalisera des économies au chapitre des régimes complémentaires d'assurance parentale; ces économies seront plus élevées que la hausse des coûts liée aux bonifications du régime public. Cela n'est pas le cas pour les entreprises privées. Les entreprises qui n'ont pas de régimes complémentaires verront leur facture augmenter et, pour certaines, les augmentations pourront atteindre 75 %. Pour celles qui offrent des régimes complémentaires, la majorité devra également déboursier davantage, car les économies réalisées dans les régimes complémentaires seront inférieures à l'augmentation des cotisations du régime public. En effet, il en est ainsi quand le taux de féminisation des emplois est inférieur à la moyenne québécoise. Dans ce contexte, il nous semble juste et raisonnable que le secteur public ne fasse pas d'économies sur le dos des entreprises privées ou impute au secteur privé le coût de ses avantages sociaux.

L'économie du Québec est toujours en rattrapage et les millions de charges supplémentaires que le gouvernement envoie aux entreprises sont autant de millions de moins pour les investissements, productifs et créateurs d'emplois. C'est d'ailleurs au nom de cette nécessité que le dernier budget de votre gouvernement allégeait le fardeau fiscal des entreprises. Il faut éviter que les cotisations additionnelles au régime d'assurance parentale annulent totalement l'effet positif des mesures fiscales annoncées.

C'est en 2001, dans un contexte politique donné, que le gouvernement du Québec a adopté les paramètres du Régime québécois de l'assurance parentale. À ce moment, le régime fédéral n'était pas aussi généreux qu'il l'est maintenant. Depuis, le gouvernement d'Ottawa a bonifié son régime, mais il n'a pas cru bon d'offrir des prestations aussi généreuses que celles prévues au régime québécois. Pourquoi? La réponse à cette question peut apporter des solutions au problème qui nous préoccupe.

À cet effet, les éditorialistes, M^{me} Brigitte Breton, du journal *Le Soleil*, M. André Pratte, de *La Presse*, et M. Jean-Robert Sansfaçon, du journal *Le Devoir*, ont déjà tiré la seule conclusion qui s'impose : il faudrait peut-être envisager rendre le programme un peu moins généreux, de sorte que son coût corresponde à notre capacité de payer.

Nous croyons fermement que l'incapacité du gouvernement à contribuer un tant soit peu à l'augmentation des coûts de l'assurance parentale, alors que le programme lui fera économiser des sommes importantes, atteste de notre incapacité à nous offrir le plus généreux régime d'assurance parentale en Amérique, et l'un des plus généreux au monde.

Le temps est sans doute venu de considérer revoir les paramètres du régime ou, à tout le moins, de considérer implanter le régime progressivement, selon nos moyens collectifs. C'est pourquoi le CPQ vous fait la demande formelle d'offrir aux Québécois et aux Québécoises, pour 2006, un régime amélioré, mais pas le régime prévu. Nous vous proposons d'augmenter le revenu maximum assurable pour qu'il atteigne celui de la CSST, mais, pour les autres bonifications, nous vous demandons d'attendre. Cela implique une augmentation des cotisations de l'ordre de 115 millions, augmentation qui demeure importante, que les entreprises et les salariés plus fortunés se partageront.

À défaut d'une réponse favorable de votre part, nous considérerons avoir épuisé toutes les avenues susceptibles de soutenir la mise en œuvre de ce régime auprès de nos membres.

Pour en savoir plus → [Mémoire du Conseil du patronat du Québec sur le projet de loi n° 108, portant sur la Loi sur l'assurance parentale, soumis à la Commission des affaires sociales, le 2 juin 2005.](#)